



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/093 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA REFORME
DE L'ASSURANCE CHOMAGE**

SEANCE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 juin 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-François CASALTA à Mme Anne TOMASI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Marcel CESARI à Mme Paola MOSCA
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Laura FURIOLI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. Pierre GHIONGA à Mme Stéphanie GRIMALDI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. Francis GIUDICI à Mme Santa DUVAL
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Paul MINICONI à M. Pascal CARLOTTI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François ORLANDI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI

M. Julien PAOLINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Paulu Santu PARIGI à M. Romain COLONNA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Anne PIERI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Paul LEONETTI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Frédérique DENSARI
M. Joseph PUCCI à M. Pascal CARLOTTI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Romain COLONNA
Mme Pascale SIMONI à M. Jean-Guy TALAMONI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Julie GUISEPPI

ETAIT ABSENT : M.

Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la motion déposée par Mme Muriel FAGNI au nom du groupe « Femu a Corsica »,
- APRES** avoir validé, à l'unanimité des votants (9 non-participations du groupe « Per l'Avvene »), la procédure de convocation en urgence,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants,

Ont voté POUR (53) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI,

François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (9) : Mmes et MM.

Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **VU** le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage entré en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2019 ;

CONSIDERANT que le décret du 26 juillet 2019 prévoit une réforme importante de l'assurance chômage ;

CONSIDERANT que les objectifs de cette réforme sont d'accélérer le désendettement de l'Unedic et d'inciter au retour à l'emploi en luttant contre les contrats courts ;

CONSIDERANT que tous les secteurs économiques, notamment l'hébergement, la restauration, la construction et le commerce, sont lourdement impactés par la crise liée à l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDERANT qu'en Corse, la crise économique est d'autant plus importante en raison de l'insularité et du fait que le secteur touristique représente 24 % de son PIB contre 9 % au niveau national ;

CONSIDERANT les caractéristiques sociales et économiques des entreprises locales, composées en majeure partie de TPE, de PME et d'artisans, et de leurs marchés restreints ;

CONSIDERANT que les petites et moyennes entreprises font donc face à un choc de trésorerie sans précédent, malgré la mise en place du plan de sauvegarde du gouvernement ;

CONSIDERANT que pour la Corse, 9590 demandes d'activités partielles ont d'ores et déjà été déposées pour 55 000 salariés, soit 61 % des salariés de l'île ;

CONSIDERANT que les saisonniers, notamment les nombreux étudiants qui financent une partie de leurs études grâce à ces emplois, les salariés à temps partiels et plus généralement tout salarié ayant un statut précaire risquent d'être grandement impactés par la crise actuelle ;

CONSIDERANT que le premier volet du décret du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2019, a allongé la durée d'affiliation nécessaire pour l'ouverture de droits et leur rechargement, et a exclu de l'indemnisation plus d'un demi-million de chômeurs et précaires ;

CONSIDERANT qu'au regard de la crise sanitaire, l'application du second volet de ce même décret, initialement prévue au 1^{er} avril 2020, a été reportée au 1^{er} septembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette réforme a pour vocation de modifier le calcul du salaire de référence et que, par conséquent, le taux de l'indemnisation sera diminué pour les allocations d'au moins un autre demi-million de demandeurs d'emplois ;

CONSIDERANT que ces modifications impacteront particulièrement celles et ceux qui alternent contrats courts et chômage, et ne permettront pas aux salariés privés d'emploi de retrouver un emploi pérenne ;

CONSIDERANT les prévisions des associations de chômeurs, chômeuses et précaires, des syndicats de Pôle emploi et syndicats et collectifs qui font état d'un million de demandeurs d'emplois supplémentaires d'ici fin 2020 ;

CONSIDERANT par conséquent que notre île a de fortes chances de connaître des vagues de licenciements dans les mois à venir ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INQUIETE des lourdes conséquences sociales de la réforme de l'assurance chômage sur les salariés corses privés d'emploi, d'autant plus que celle-ci intervient dans une période de crise économique et sociale majeure ;

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour faire part de ces inquiétudes au Gouvernement et, en concertation avec les parlementaires de l'Île, demander l'abrogation du décret du 26 juillet 2019 relatif à la réforme de l'assurance chômage. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 juin 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI